

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PLUNERET

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluneret a été approuvé par délibération du conseil municipal du 27 février 2019, et modifié par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2023.

Par arrêté N°2023/158 en date du 15 décembre 2023, Monsieur le Maire de Pluneret a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal.

Par arrêté N°2024/27 en date du 02 avril 2024, Monsieur le Maire de Pluneret a prescrit une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Nature des modifications envisagées

L'arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme détermine les modifications à apporter au document, à savoir :

- Mise en compatibilité avec le volet commercial du SCOT du Pays d'Auray,
- Suppression de plusieurs emplacements réservés, réalisés ou caducs,
- Corrections à apporter à plusieurs OAP,
- Identification complémentaire de bâtiments patrimoniaux par étoilage visant à permettre leur changement de destination,
- Diverses évolutions du règlement de nature à faciliter la mise en œuvre réglementaire des projets, dont l'évolution des règles de stationnement en zones Ua et Ui, des règles de hauteur en zone Ua, des règles sur les pentes de toitures des annexes en zones Ub, Us et 1AU.

Par ailleurs la notice de présentation du projet de modification soumis à enquête publique comprend une analyse de ses incidences sur l'environnement.

Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier seront librement consultables par le public à l'accueil de la mairie de Pluneret pendant 31 jours consécutifs, **du 29 avril 2024 à 8h30 au 29 mai 2024 à 17h30**, du lundi au vendredi, aux horaires d'ouverture de la mairie, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi), sauf le mardi après-midi.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pluneret.fr

Commissaire enquêteur

Par décision n°E24000041/35 du 18 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Luc BOULVERT en qualité de commissaire enquêteur.

Accueil du public

Dans le cadre de cette enquête publique, Monsieur Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur, recevra les observations du public, en salle des Mariages de la Mairie de Pluneret, aux jours et créneaux horaires suivants :

- ❖ **Lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00,**
- ❖ **Jeudi 16 mai de 14h00 à 17h00,**
- ❖ **Mardi 21 mai de 9h00 à 12h00,**
- ❖ **Mercredi 29 mai de 14h00 à 17h00.**

Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations écrites sur le projet de modification n°2 du PLU :

- Sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie pendant la durée de l'enquête aux horaires indiqués ci-dessus ;
- Par correspondance adressée par écrit sous pli à Monsieur Jean-Luc BOULVERT, commissaire enquêteur, Mairie de PLUNERET, 7 Place Vincent JOLLIVET 56400 PLUNERET ;
- Par courrier électronique à l'adresse : modifplu@pluneret.fr.

Suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Pluneret, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Sous huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le maître d'ouvrage pour lui remettre son procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour lui remettre son mémoire en réponse.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus et sur le site internet de la commune.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête, du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur, sera ensuite soumis au Conseil Municipal de Pluneret, autorité compétente pour décider d'approuver la modification du PLU.

Information

Toute information relative au projet de modification n°2 du PLU ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Pluneret par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Pluneret, 7 Place Vincent JOLLIVET 56400 PLUNERET ou par courriel adressé à urba@pluneret.fr.